

Règles locales

Ces règles complètent les règles locales des épreuves fédérales et annulent toutes les autres.

I – HORS LIMITES

Délimités par les clôtures anti-sangliers et/ou les piquets blancs.

Pour le trou 18, la bordure côté parcours formée par les murs et murets à droite du fairway et séparant le parcours de la zone de réception à droite.

II – OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES

Les chemins en terre ou empierrés ainsi que leurs extensions

Les puits proches du green du trou 12

III – TERRAIN EN CONDITION ANORMALE

Sur les parties dénudées des trous 1 et 10 (partie droite des fairways à partir des 135m)

A droite du green du trou 8 (zone piquetée en bleu)

IV – BALLE PLACEE

Une balle reposant sur une zone tondue ras du parcours peut, après avoir été marquée, être relevée, nettoyée, replacée à moins d'un club de son emplacement d'origine, sans se rapprocher du trou et uniquement dans la zone générale.

V - DIVERS

La zone à pénalité rouge sur la partie droite du trou 2, définie d'un seul côté du fossé, s'étend désormais à l'infini jusqu'aux limites du parcours.

Rappel des distances entrée de green : Blanc 180 m – Jaune 135 m – Bleu 100 m – Rouge 50 m.

Pénalités en cas de non respect des règles locales : 2 coups

Accueil du golf : 05 49 22 48 17